



# SAS GEROMETTA NOT'R EXPERT

Julie GEROMETTA – Anaïs WUST

Notaires & Conseils

## PARTAGE DE SUCCESSION

## OU D'INDIVISION CONVENTIONNELLE

Société titulaire de deux  
offices : 33 avenue  
Gambetta  
89300 JOIGNY

**Site internet :**

[sasgeromettanotrexpert.  
notaires.fr](http://sasgeromettanotrexpert.notaires.fr)

**Office de Maître Julie  
GEROMETTA**

successeur de Maîtres  
LAMBERT, LE CHAU,  
DESEQUELLES, VAN  
WELDEN

[Accueil.89042@notaires.fr](mailto:Accueil.89042@notaires.fr)

**Office de Maître Anaïs  
WUST**

successeur de Maîtres  
GRANA, BROCARDI

[Accueil.wust@notaires.fr](mailto:Accueil.wust@notaires.fr)

**NOTAIRES**

Julie GEROMETTA  
Anaïs WUST  
Stéphane BOULARD

**PRINCIPAUX  
COLLABORATEURS**

Lou-Anne LION  
Anne CAMUZAT  
Raïssa OUATTARA  
Sylvie RATIVEAU  
Céline CHAMBON  
Damien CHIESA  
Lorraine PERIGUEUX  
Caroline BELLOUIS

Pour assurer la bonne avancée du dossier, je vous remercie de me transmettre les pièces suivantes:

► Etat-civil – Situation matrimoniale :

- Copie de vos pièces d'identités.
- Questionnaire d'Etat-civil dûment complété (au verso)
- Livret(s) de famille.
- Si vous êtes de nationalité étrangère : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Si vous vous êtes mariés à l'étranger : extrait d'acte de mariage de moins de 3 mois.
- Copie de votre contrat de mariage / PACS, du changement de régime matrimonial le cas échéant.
- Votre Relevé d'Identité Bancaire signé (pour la restitution du trop-perçu éventuel à la clôture du dossier).
- Le cas échéant, justificatif du placement sous un régime de protection (tutelle, curatelle...).

► Bien(s) à partager:

➤ *Pour chaque bien immobilier :*

- Copie du/des titre(s) de propriété.
- Estimation de la valeur vénale du bien.
- En cas de division parcellaire :
  - \* Document d'arpentage du géomètre-expert,
  - \* PV de bornage et plan du géomètre-expert,
  - \* Déclaration préalable + non opposition de la mairie / permis d'aménager.
- Si le bien est en copropriété : Coordonnées du syndic et copie des 3 derniers PV de l'assemblée générale.
- Si le bien est loué : Copie du bail et des 3 dernières quittances de loyer.



➤ Justificatif de toute somme à prendre en compte (compte bancaire, factures, prêt, impôts...).

*Afin de nous permettre d'accomplir les premières démarches liées à votre dossier, un acompte de 300 € sera demandé à l'ouverture de celui-ci.*

*Dès que le dossier sera complet, un projet d'acte vous sera adressé, assorti du montant précis des frais d'acte.*